

Extension de garantie de 5 ans sur les unités intérieures inox pour aroTHERM pro et plus.

La garantie de 7 ans (2+5) est valable uniquement sous les conditions suivantes :

- Cette offre est valable à partir du 1er avril 2026.
- Cette offre s'applique aux appareils uniTOWER VIH QW 190/7 SE (inox) et VIH QW 190/7 SE C2 (inox). Les unités extérieures correspondantes sont couvertes par une garantie spécifique.
- Appareils installés à partir du 1er avril 2026 en Belgique et pour lesquels la carte de garantie a été enregistrée en ligne par le consommateur ou envoyée par courrier à Vaillant Group Belgium NV, Golden Hopestraat 15, 1620 Drogenbos, dans un délai de 3 mois après l'installation. L'enregistrement peut avoir été effectué soit pour l'unité extérieure aroTHERM pro ou plus, soit pour l'unité intérieure correspondante, soit, dans l'idéal, pour les deux.
- L'unité intérieure de l'appareil aroTHERM pro ou plus doit être installée par une personne qualifiée, sous son entière responsabilité, qui veillera au respect des normes et réglementations d'installation applicables.
- L'unité intérieure de l'appareil aroTHERM pro ou plus et son unité extérieure correspondante doivent être correctement entretenue au moins tous les 2 ans, conformément à nos instructions d'installation fournies avec l'unité et aux dispositions légales applicables. L'entretien doit être justifié. Vous devez conserver soigneusement le justificatif de cet entretien. L'entretien n'est pas couvert par la garantie, mais la garantie commerciale supplémentaire sera annulée si l'entretien obligatoire n'est pas effectué.
- L'unité intérieure de l'appareil aroTHERM pro ou plus doit être connectée à Internet, sauf si le système est utilisé dans une installation collective sans accès Internet collectif, ou dans le cas exceptionnel où il n'y a pas d'accès Internet dans tout le logement.
- Les défauts signalés sous garantie doivent concerner l'unité intérieure de la pompe à chaleur aroTHERM pro ou plus, à l'exclusion des problèmes liés à d'autres composants ou matériaux, y compris ceux fournis par Vaillant.
- La période de garantie de 7 ans comprend la garantie légale de 2 ans et une garantie commerciale supplémentaire de 5 ans offerte par Vaillant.
- Après la période de garantie légale de 2 ans, la garantie commerciale Vaillant de 5 ans ne couvre pas les défauts et autres dommages résultant de :
  - Un entretien différé, une négligence, la foudre et les surtensions
  - Dommages causés à l'appareil /aux appareils par une installation incorrecte
  - Une utilisation incorrecte
  - Usure normale

- Seuls les défauts des composants de l'appareil fabriqués par Vaillant sont couverts par la garantie ; les composants tiers du système peuvent être facturés ; ceci ne s'applique pas aux autres composants du système tels que les thermostats, les minuteriers, les vannes motorisées, etc.
- La réparation ou le remplacement des pièces couvertes par l'extension de garantie ne peut être effectué que par des techniciens agréés Vaillant, sauf accord écrit préalable du Groupe Vaillant Belgique. Seules les pièces d'origine Vaillant peuvent être utilisées pour les réparations. Le non-respect des conditions susmentionnées annulera la garantie de l'appareil.
- Si un dysfonctionnement est causé par de l'eau contaminée dans le système, le déplacement du technicien peut être facturé.
- Toute intervention sur l'installation, tout dysfonctionnement autre que celui de la pompe à chaleur ou du système externe sera facturé au propriétaire/occupant et pourra entraîner l'annulation de votre garantie.
- Toute maintenance ou réglage du système doit être effectué par des techniciens qualifiés et agréés.
- Votre garantie ne couvre pas les dommages ou pertes causés par des facteurs externes à la pompe à chaleur, tels que :
  - Incendie
  - Orages et foudre
  - Gel dû à une coupure de courant ou à un débit insuffisant du système
  - Défauts d'installation électrique
- Sous réserve du respect de toutes les conditions de la garantie légale de 2 ans.
- Cette garantie n'affecte pas les droits du consommateur en vertu des articles 1649 et suivants du Code civil.
- Ce document concerne uniquement la garantie et n'affecte aucun autre accord ou disposition (par exemple, les conditions générales de votre vendeur et/ou installateur).